

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DLH 55-1 Location de l'immeuble 126, quai de Jemmapes (10e) à ELOGIE-SIEMP.-Avenant au bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le bail emphytéotique du 8 juin 1984 conclu avec la SEMIDEP ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes portant sur l'immeuble 126, quai de Jemmapes / 10 à 18, rue de l'Hôpital Saint-Louis ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Madame la Maire de Paris se propose de conclure un avenant au bail emphytéotique du 8 juin 1984 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 12 décembre 2012 autorisant la SGIM, devenue ELOGIE, à fusionner avec la SEMIDEP ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 17 novembre 2016 autorisant ELOGIE à fusionner avec la SIEMP ;

Vu l'avis du service Local du Domaine de Paris en date du 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 10e arrondissement en date du 12 janvier 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 22 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'état descriptif de division joint à la présente délibération portant division en 7 volumes de la parcelle 126, quai de Jemmapes/ 10-18, rue de l'Hôpital Saint-Louis (10e), numérotés respectivement 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un avenant au bail emphytéotique du 8 juin 1984 portant location de l'immeuble 126, quai de Jemmapes (10e), visant à extraire de son assiette les volumes 1, 3, 4, 5, 6, et 7 correspondant au tréfonds (vol 1), à des parkings (vol 3) et à une école maternelle (vol 4, 5, 6 et 7), ainsi que la parcelle BP47, affectée à la voirie.

Article 3 : Les autres clauses et conditions du bail resteront inchangées.

Article 4 : Tous les frais liés à cet avenant seront à la charge d'ELOGIE-SIEMP.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO